

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018 A 19 HEURES**

Convocation du 7 février 2018.

Le 15 Février 2018 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain VALLA, Maire.

**Présents** : M. Alain VALLA, Maire ; Erik Vanneau, Denis Lallemand, Catherine Bonhumeau, Georges Boissy, Adjoint ; Mmes Jacqueline Lafosse, Nadège Klein, Agnès De La Cruz, Antonia Garcia, Dominique Gonzalvez, Estelle Fournier, Conseillères Municipales ; MM. Jean-Marie Gérard, Frédéric Mezzapelle, Eric Meslier, Frédéric Caenevet, Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme Annie Piccotti (pouvoir à Mme Catherine Bonhumeau), Mme Fabienne Grandclère (pouvoir à M. Jean-Marie Gérard), M. Stéphane Durand, M. Jean-François Crélin.

---

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 30 Novembre 2017 est entériné à l'unanimité des membres présents.

---

### **1. ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE:**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a décidé de développer son offre d'ingénierie et de la mutualiser avec les services du SDEA. Il paraît intéressant pour la commune de recourir à ce service pour l'aménagement de la RD86 en traversée de l'agglomération. L'objectif est de confier au SDEA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique incluant la maîtrise d'œuvre.

Pour bénéficier de cette assistance la commune doit adhérer au SDEA. La cotisation annuelle est calculée sur la base de 0.05 € par habitant, sans pouvoir être inférieure à 30 euros. Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- SOLLICITE l'adhésion de la commune au SDEA.

### **2. CONTRATS D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE :**

Monsieur Denis Lallemand présente au Conseil Municipal 3 projets de conventions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rd86e devant la Mairie, dans la traverse nord et la RD21 dans l'entrée d'agglomération. Il communique le budget prévisionnel de chaque opération et la rémunération forfaitaire correspondante pour la maîtrise d'œuvre :

➤ RD86e devant la Mairie :	Budget prévisionnel :	50 000 € HT
	Rémunération forfaitaire :	3 899.82 € HT
➤ RD86e traverse nord :	Budget prévisionnel :	700 000 € HT
	Rémunération forfaitaire :	11 649.38 € HT
➤ RD21 entrée agglomération	Budget prévisionnel :	80 000 € HT
	Rémunération forfaitaire :	6 299.70 € HT

Il convient également de faire réaliser un relevé typographique.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur ces aménagements sécuritaires de voirie et précise l'aide technique que peut apporter le SDEA.

Monsieur Frédéric Mezzapelle demande si ces travaux sont une obligation.

Monsieur Denis Lallemand indique qu'il n'y a aucune obligation mais il est important d'avoir un avant projet afin d'apporter davantage de sécurité dans la traverse de l'agglomération.

Monsieur Georges Boissy demande à vérifier si on peut limiter ces études aux avant projets.

Monsieur le Maire propose de faire remonter ces questions au SDEA pour se prononcer ultérieurement. La commission travaux est chargée d'effectuer ces démarches.

### **3. CONVENTION RELATIVE AUX CHARGES SUPPLEMENTIVES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE ENTRE LA CAPCA ET LE CIAS CENTRE ARDECHE ET LA COMMUNE :**

Madame Catherine Bonhumeau indique au conseil municipal que par délibération du 28/02/2017 le conseil a approuvé la convention relative aux charges supplétives dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse. Le CIAS Privas Centre Ardèche informe la commune le 13/12/2017 que compte tenu du fait que l'association MJC Centre Social 3 Rivières assure directement le poste de direction depuis le 01/01/2017, il convient de revoir la convention relative aux charges supplétives qui lie la CAPCA, le CIAS et la commune.

Concrètement la somme de 20 135 € concernant l'évaluation par la CLECT du pilotage, sera versée directement à la MJC via cette nouvelle convention pour 2017.

Madame Estelle Fournier souhaite savoir si les sommes avancées par la collectivité à la MJC seront récupérées.

Madame Catherine Bonhumeau précise que les 3 trimestres versés seront effectivement reversés à la commune. Une rencontre des élus avec le CIAS est à prévoir pour réactualiser la convention avec la MJC Centre Social 3 Rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- AUTORISE le Maire à signer la convention présentée.

### **4. PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR ETUDE DE SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire expose que la commune dispose d'une ressource unique en eau potable, les puits situés en rive droite de l'Eyrieux. Le captage de Beauchastel a une capacité de production de 1500 m<sup>3</sup>/jour.

Il permet l'alimentation des 1820 habitants, il est aussi une ressource de secours pour le syndicat intercommunal de production d'eau Rhône Eyrieux via un maillage avec la commune de La Voulte sur Rhône. Le captage AEP se situe dans la plaine alluviale qui correspond à l'espace de mobilité de la rivière Eyrieux. L'érosion de la berge rive droite en amont du captage avec création d'un méandre menace directement la pérennité du captage d'eau potable.

Le Préfet dans un courrier du 25/04/2017 a précisé que ces travaux de protection étaient de la compétence de la Mairie de Beauchastel qui assure le service public d'eau potable et non pas du Syndicat Eyrieux Clair, d'autre part il recommande au Maire d'étudier les solutions alternatives à un dragage et / ou un confortement des berges.

Dans ce contexte le Maire a donc sollicité deux bureaux d'études afin de l'aider dans le choix de la meilleure solution à mettre en oeuvre pour sécuriser sa ressource en eau potable. Ces deux bureaux ont disposé de l'étude du transport solide et plan de gestion et de hiérarchisation des actions sur le bassin versant de l'Eyrieux réalisée par le bureau d'études ETRM pour le compte du Syndicat Eyrieux Clair en 2012 avec une solution en deux temps :

1 - Intervention à court terme : recentrage du lit de l'Eyrieux dans le but de réduire l'érosion rive droite : travaux de terrassement et déplacement des matériaux.

2 - Intervention durable : protection de la berge par des créations d'épis. A noter que le second contrat de rivière a repris les préconisations du bureau d'études pour un montant des dépenses estimé à 300 000 € HT. Cependant aucun financement n'est mis en place pour cette opération, l'Agence de l'Eau et le Département ne souhaitant pas financer ce type de travaux.

Monsieur le Maire indique que le déplacement des puits implique une étude hydrogéologique, il communique la proposition financière des bureaux consultés :

- Rhône Cévennes Ingénierie : 11 940 € TTC
- C2i Conseils : 14 160 € TTC

Le Conseil Municipal évoque les problèmes posés par l'érosion des berges : effondrements en bordure de la Via Rhôna, pylône ERDF emporté par la dernière crue avec interruption de la fourniture d'électricité dans plusieurs quartiers durant plusieurs semaines, disparition progressive des terres agricoles de la plaine.

Le Maire rappelle aussi que le Syndicat Eyrieux Clair n'a pas renouvelé les travaux de dragages réalisés en 2007 entre le pont routier et le pont SNCF. Il s'agit là de diminuer le risque inondation des quartiers habités de Beauchastel en rive gauche de l'Eyrieux. Une intervention coordonnée de la commune et du syndicat serait souhaitable car les niveaux sont à ce jour largement dépassés. La CNR a aussi été sensibilisée pour des travaux sur la partie concédée. Il précise qu'aucune aide financière n'est à ce jour assurée pour ces études et travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- RETIENT la proposition du bureau Rhône Cévennes Ingénierie comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse
- AUTORISE le Maire à passer commande de cette étude.

## **5. VIDEO PROTECTION : DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Monsieur Georges Boissy présente à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire relatif à l'installation d'un dispositif de vidéo protection dans la commune. Ce projet établi avec le concours de la maîtrise d'œuvre LB Conseils a fait l'objet de réunions de présentation à la commission en charge du projet, il est estimé à 191 733 €HT. Il convient d'ajouter à ce montant pour l'aménagement du local technique des travaux de climatisation, plâtrerie, peinture, sols, plafonds.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet et de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2018 pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- APPROUVE l'avant-projet présenté pour l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune.
- SOLLICITE les aides publiques : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Conseil Régional, Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération.

## **6. CLIMATISATION MAIRIE : RESULTAT CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Monsieur Georges Boissy présente au Conseil Municipal le résultat de l'analyse des offres dans le cadre de la consultation des entreprises pour la climatisation de la Mairie.

- Entreprise Sallée : 66 658.75 € HT
- Entreprise Vignal : 50 000 € HT
- Entreprise TTEC : 74 974.40 € HT

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise Vignal et rappelle qu'un budget de 80 000 € a été prévu pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise Vignal pour un montant de 50 000 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer ce marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces administratives et comptables utiles à la réalisation de cette opération.

## **7. DENOMINATION DES RUES :**

Monsieur Georges Boissy informe le Conseil Municipal de deux modifications décidées en commission pour la dénomination des rues :

- RD 21 devient Route de l'Eyrieux
- Les Goélands devient Route des Berges.

Il présente aux élus les modèles de plaques de rues choisis dont le coût est de 6 585.90 € HT.  
Pour le vieux village, il pourrait être implanté des plaques en céramique, un devis est en cours de chiffrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :  
- APPROUVE ce choix et donne son accord pour cette acquisition.

## **8. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Comptable du Trésor l'indemnité de conseil. Le Comptable Public peut fournir personnellement et en complément des obligations professionnelles une aide technique à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions :  
- DECIDE d'attribuer à M. le Comptable Public l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16/12/1983. Elle s'élève pour 2017 à 559.90 €.

## **9. REGIME INDEMNITAIRE TECHNICIEN TERRITORIAL :**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, considérant la création d'un poste de Technicien dans les effectifs de la Collectivité, après promotion interne :  
- DECIDE par 17 voix pour, d'instituer l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant du grade de Technicien Territorial.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **10. ACHATS SCULPTURES BOIS FLOTTE :**

Monsieur Erik Vanneau propose au Conseil Municipal l'acquisition par la collectivité des œuvres exposées par M. Fabien Grenier dans le vieux village et qui sont des sculptures réalisées en bois flotté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- DECIDE l'acquisition par la commune de quelques pièces de cette exposition d'art brut  
- VOTE une enveloppe financière de 2 000 € pour ce projet culturel.

## **11. TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES QUARTIER CASTEL MARLY : PROCES VERBAL DE REMISE DES OUVRAGES :**

Monsieur Denis Lallemand rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été approuvée le 11/04/2016 entre la commune et la CAPCA. Dans les dispositions financières le réseau eaux pluviales à la charge de la collectivité se monte à 20 500 € HT. La réception des travaux a été faite le 2 mars 2017. Il propose donc la signature de ce procès-verbal de remise des ouvrages.

Le Conseil Municipal APPROUVE par 17 voix pour cette proposition.

## **12. INFORMATION CABINET MEDICAL :**

Madame Catherine Bonhumeau informe la Conseil Municipal de l'ouverture d'un cabinet médical dans la Commune à compter du 3 avril 2018. Elle rappelle les engagements adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2015 : mise à disposition gratuite du cabinet médical aménagé par la collectivité dans la maison des associations durant les deux premières années lors de l'installation d'un médecin ainsi que le financement de 10 000 € de matériel médical et mobilier afin de faciliter l'installation.

Elle informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du CCAS a voté à l'unanimité le 13/02/2018 la prise en charge de ces équipements sur son budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Estelle Fournier) :

- APPROUVE l'ensemble des propositions présentées afin de faciliter l'ouverture d'un cabinet médical dans la commune :
- loyer et charges gratuits pendant 2 ans
- après les deux années de gratuité, loyer fixé à 400 € mensuel plus 30 € de charges.
- 2<sup>ème</sup> bureau dans le cabinet médical réservé uniquement pour l'installation d'un 2<sup>ème</sup> médecin
- mêmes avantages pour l'installation d'un second médecin : loyer gratuit pendant 2 années au prorata du temps de gratuité restant au 1<sup>er</sup> médecin et 10 000 € pour l'installation.

### **13. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CLASSE VERTE ST EXUPERY ST LAURENT DU PAPE :**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'école privée St Exupéry, pour 11 élèves résidant à Beauchastel.

La commune de Beauchastel met à disposition des enfants des équipements scolaires, sportifs et finance les projets de classes de découverte afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. A partir de ce constat il ne paraît pas opportun de financer les activités organisées hors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 voix pour (Mme Estelle Fournier, Mme Agnès De La Cruz), 15 voix contre :

- REJETTE la demande d'aide financière présentée.

### **14. ECOLE ELEMENTAIRE : FORMATION DES ELEVES AUX GESTES E PREMIERS SECOURS :**

La Croix Rouge Française propose ses services aux écoles afin de former les élèves. Le coût est de 84 € pour l'année 2018.

Le conseil Municipal par 17 voix pour :

- ACCEPTE de prendre en charge cette formation.

### **15. AVENANT A LA CONVENTION (2014-2017) CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE ET COMMUNE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention avec le CDG 07 relative à l'assistance administrative sur les dossiers CNRACL (retraite, invalidité). L'objet de cet avenant est de proroger la convention initiale pour une durée d'une année donc jusqu'au 31/12/2018.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- APPROUVE cette proposition.

### **16. PARC DE LOISIRS LE BATELOU : SUITE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Monsieur Georges Boissy informe le Conseil qu'il est nécessaire de contacter la Direction Départementale des Territoires sur la nature de cette zone afin de voir les possibilités d'aménagement.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur Denis Lallemand informe la Conseil des résultats d'analyse des offres suite à la consultation des entreprises pour la reprise de branchements plomb dans le vieux village de Beauchastel.

Il précise que pour le lot N°2, réfections de voiries aucune offre n'est parvenue.

Après analyse selon les critères de pondération du marché, le classement définitif est le suivant :

- 1- RAMPA
- 2- MALAK TP
- 3- BOISSET

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise Rampa comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.  
Montant HT : 183 536.66 €.

Le Conseil Municipal VALIDE ce choix.

- Mme Agnès De La Cruz informe le Conseil Municipal que les rythmes scolaires proposés pour l'école élémentaire « Le Pré Vert » et l'école maternelle publiques « Les Petits Lutins » ont été soumis à la consultation du CDEN du 1<sup>er</sup> février 2018 et validés par l'Inspecteur d'Académie. La rentrée prochaine, la semaine sera de 4 jours.
- M. Erik Vanneau informe l'assemblée que le Département de L'Ardèche a élaboré un dispositif de familles « parrainantes » afin de permettre l'accueil en famille de 20 jeunes mineurs étrangers non accompagnés. Il invite les personnes intéressées à contacter les services départementaux de l'aide à l'enfance afin de prendre connaissance des modalités de cet accueil.

La séance est levée à 21h30.